



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 / 12 / 2018

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lise MATTIAZZO, Maire

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 6
Absents : 5

Étaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. MARCHAIS Michel, Mme LABOUBEE Marie-Josée, M. AUDARD Stéphane, Mme FOURTON Rénata, M. NAVARRE Samuel.

Étai(ent) absent(s) avec procuration(s) :

Étai(ent) absent(e) excusé(e)

Mme GAGNIER Séverine, M. SAUVEZIE Dominique, Mme GUINET Danielle, Mme FER Dorothee, Mme POUMIROU Katia.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MARCHAIS Michel

<u>Date de convocation</u> 04/12/2018
--

OBJET

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 12 novembre 2018.

Délibérations

- Délibération N°2018 - 12 - 10 / 01 – Création et suppressions de postes.
- Délibération N°2018 - 12 - 10 / 02 – Validation Avant-Projet Définitif - Bâtiment ancienne gare - Salle jeunesse et animation.
- Délibération N°2018 - 12 - 10 / 03 – Attribution Marchés de fournitures de denrées pour la cantine.
- Délibération N°2018 - 12 - 10 / 04 – Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le budget.

Informations - Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Approbation du compte rendu de la séance du 12 novembre 2018.

Compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ Délibération N°2018 - 12 - 10 / 01 – Création et suppressions de postes.

Afin de permettre les avancements de grade ou promotion interne et de répondre aux besoins des services, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer et de créer, au tableau des effectifs, les emplois suivants:

Poste à supprimer :

- un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe
- un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles

Postes à créer :

- un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe
- un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1ere classe des Ecoles Maternelles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

le Conseil Municipal, décide de créer

- un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe
- un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1ere classe des Ecoles Maternelles

Et en conséquence de supprimer :

- un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe
- un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles

➤ Délibération N°2018 - 12 - 10 / 02 – Validation Avant-Projet Définitif - Bâtiment ancienne gare - Salle jeunesse et animation.

Vu l'avant-projet définitif présenté par le cabinet MG+ Architectes, concernant la rénovation et la restructuration du bâtiment de l'ancienne gare validé par délibération n°2018-02-19/14 du 19 février 2018.

Considérant la réévaluation de ces couts en raison du désamiantage et de l'installation d'un système de désenfumage,

Madame le Maire indique que la nouvelle évaluation des couts des travaux est de :

114 650,70 € H.T hors équipement intérieur,

Il est proposé au Conseil Municipal, de valider ce nouvel Avant-Projet Définitif, cette validation amenant automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, pour préparer les pièces nécessaires à la consultation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'Avant-Projet Définitif relatif à la rénovation et à la restructuration du bâtiment de l'ancienne gare sur la base d'un coût de travaux prévisionnel de **114 650,70 € H.T.**

- **Autorise** Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, par marché à procédure adaptée.

➤ **Délibération N°2018 - 12 - 10 / 03 – Attribution Marchés de fournitures de denrées pour la cantine.**

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, à signer les marchés publics avec les sociétés déclarées attributaires.

Madame le Maire explique qu'il convient de procéder à l'étude des candidatures relatives à la procédure suivante et dans les conditions ci-après définies :

Appel d'offres - procédure adaptée pour « la fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas du restaurant scolaire de Bussac-Forêt. » – Marchés à bons de commandes passés pour une durée allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 - avis d'appel public à la concurrence du jeudi 07 septembre 2018.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission des marchés, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises déclarées attributaires :

- Lot 1 : Produits surgelés - BRAKE - Sysco France SAS – route de Martel –46200 Souillac

- Lot 2 : Produits laitiers et œufs – BRAKE - Sysco France SAS – route de Martel – 46200 Souillac

- Lot 3 : Condiments – Transgourmet - 2 avenue du vieux moulin – 33450 Saint Loubès

- Lot 4 : Fruits et légumes frais – Thierry BOURGEIX - 4 rue de la Mairie – 17210 Bussac-Forêt

- Lot 5 : Viandes et charcuterie – Thierry BOURGEIX - 4 rue de la Mairie – 17210 Bussac-Forêt

- Lot 6 : Produits secs et conserves – Transgourmet - 2 avenue du vieux moulin – 33450 Saint Loubès

- Lot 7 : Pains – Pâtisseries - La Boulange de Bussac-Forêt - route de la cimenterie – 17210 Bussac-Forêt

➤ **Délibération N°2018 - 12 - 10 / 04 – Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le budget.**

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **décide par anticipation**, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (16), selon le tableau ci-dessous:

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement

OPERATIONS/Articles			DEPENSES	
			Inscriptions 2018	Ouverture de crédits possible
				351 794.75
180	2183	Acquisitions matériel et mobilier	25 000.00	
182	2313	Travaux de bâtiment	30 000.00	
208	2132	Réhabilitation gare	10 000.00	
TOTAL GENERAL				

- **autorise** Madame le Maire à payer les factures.